



# Assemblée générale

Distr. générale  
15 juillet 2021

Original : français

---

## Conseil des droits de l'homme

### Quarante-huitième session

13 septembre-1<sup>er</sup> octobre 2021

Points 2 et 10 de l'ordre du jour

### Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

Assistance technique et renforcement des capacités

## Situation des droits de l'homme et activités du Bureau conjoint des Nations Unies pour les droits de l'homme en République démocratique du Congo

### Rapport de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme

#### *Résumé*

Le présent rapport, soumis conformément à la résolution 45/34 du Conseil des droits de l'homme, présente un aperçu de la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo entre le 1<sup>er</sup> juin 2020 et le 31 mai 2021, sur la base des informations collectées et des cas de violations et d'atteintes documentés par le Bureau conjoint des Nations Unies pour les droits de l'homme en République démocratique du Congo, ainsi que des activités du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme menées par l'intermédiaire du Bureau conjoint. Il souligne les principaux développements relatifs aux droits de l'homme, évalue les progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations émises dans les précédents rapports du Haut-Commissariat et par divers mécanismes des droits de l'homme des Nations Unies, et formule des recommandations à l'intention du Gouvernement.



## I. Introduction

1. La situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo, entre le 1<sup>er</sup> juin 2020 et le 31 mai 2021, reste préoccupante bien que le nombre de violations et d'atteintes documentées par le Bureau conjoint des Nations Unies pour les droits de l'homme ait baissé. Des efforts restent à fournir pour améliorer la protection des civils dans les zones touchées par le conflit et sauvegarder les droits fondamentaux liés à l'espace démocratique. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme continue de soutenir les efforts du Gouvernement de la République démocratique du Congo dans le respect de ses engagements internationaux en matière des droits de l'homme, notamment dans les domaines des réformes législatives ainsi que du renforcement des capacités du personnel de l'État et des membres de la société civile.

## II. Principaux développements relatifs aux droits de l'homme

2. Le nombre de violations des droits de l'homme et d'atteintes à ces droits documentées par le Bureau conjoint a diminué de 3 % par rapport à la période précédente, mais leur gravité et leurs conséquences pour la population demeurent inquiétantes. Près de 46 % de ces violations ont été commises par des agents de l'État, principalement des membres des Forces armées de la République démocratique du Congo et de la Police nationale congolaise. Les violations liées à la restriction de l'espace démocratique ont continué de diminuer, tandis que la tendance à la hausse enregistrée au cours de la période précédente s'est inversée pour celles liées aux activités des groupes armés, qui ont également diminué.

3. L'ouverture de l'espace démocratique observée dès le début de 2019 s'est poursuivie au cours de la période examinée, se traduisant par une nouvelle diminution du nombre de violations des droits civils et politiques. Cependant, les attaques et menaces à l'encontre des journalistes, des défenseurs et défenseuses des droits de l'homme et d'autres acteurs de la société civile se sont poursuivies, tout comme la répression violente de certaines manifestations pacifiques et des restrictions aux libertés fondamentales, y compris dans le cadre de l'application de mesures visant à empêcher la propagation de la maladie à coronavirus (COVID-19). Certaines avancées sur le plan législatif ont été notées, notamment l'adoption par l'Assemblée nationale de deux propositions de loi portant protection et promotion des droits des personnes handicapées, ainsi que des peuples autochtones.

4. Dans les provinces touchées par le conflit, des civils continuent de subir des attaques de groupes armés, avec une augmentation du nombre de victimes d'exécutions sommaires et extrajudiciaires même si, globalement, le nombre de violations documentées a diminué. Les provinces du Nord-Kivu, de l'Ituri, du Sud-Kivu et de Tanganyika continuent d'être particulièrement touchées. Dans plusieurs cas, les conflits se sont propagés vers de nouvelles zones et ont été attisés par des discours de haine et d'incitation à la violence. La déclaration de l'état de siège dans les provinces de l'Ituri et du Nord-Kivu, effectif à partir du 6 mai 2021 pour une période initiale de trente jours afin de lutter contre l'insécurité qui y sévit, est susceptible d'avoir un impact négatif sur les droits de l'homme. Les efforts notés dans le domaine de la lutte contre l'impunité, illustrés notamment par la condamnation de hauts responsables militaires et de commandants de groupes armés pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité, y compris pour des violences sexuelles, sont encourageants.

### A. Libertés fondamentales et espace démocratique

5. Dans ses observations finales concernant le quatrième rapport périodique de la République démocratique du Congo, le Comité des droits de l'homme recommandait l'adoption de mesures pour assurer la conformité de toute restriction à l'exercice de la liberté d'expression aux conditions strictes énoncées dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, s'abstenir de toute mesure non justifiée au regard des dispositions du Pacte de nature à priver les individus de leur droit à la liberté de réunion pacifique, et prévenir

et éliminer toutes les formes d'usage excessif de la force par les agents des services de police et de sécurité<sup>1</sup>.

6. Dans ses observations finales concernant le deuxième rapport périodique de la République démocratique du Congo, le Comité contre la torture exhortait le Gouvernement à fermer tous les lieux de détention non officiels et à réviser son cadre législatif et sa pratique afin que toutes les arrestations et détentions soient soumises au contrôle de l'autorité judiciaire<sup>2</sup>. Le Comité recommandait également la libération de toutes les personnes détenues pour avoir défendu une opinion ou manifesté pacifiquement, et l'octroi d'une indemnisation aux victimes de détention arbitraire<sup>3</sup>.

## 1. Situation actuelle et mesures prises par le Gouvernement

7. Durant la période considérée, le Bureau conjoint a observé une diminution de l'ordre de 23 % des violations des droits de l'homme et des atteintes à ces droits liées à l'espace démocratique (664 par rapport à 857 pour la période précédente), ce qui confirme la tendance notée depuis février 2019. Les violations et atteintes documentées ont principalement eu lieu dans les provinces du Nord-Kivu, de Tanganyika, du Kasaï, du Haut-Katanga et du Sud-Kivu, dans un contexte marqué par des tensions au sein de la coalition au pouvoir, des discours de haine de la part de membres de partis politiques, de la société civile et de dirigeants communautaires, et des restrictions aux libertés fondamentales imposées par les autorités provinciales. Par ailleurs, certaines de ces violations ont été commises dans le cadre de l'application de mesures visant à empêcher la propagation de la COVID-19, y compris celles mises en place dans le cadre de l'état d'urgence décrété entre le 24 mars et le 21 juillet 2020, qui, dans certains cas, a été utilisé comme prétexte pour restreindre l'exercice des libertés fondamentales de manière injustifiée.

8. Les acteurs étatiques sont responsables de 84 % des violations des droits de l'homme en lien avec l'espace démocratique, par rapport à 16 % pour les groupes armés. Les violations les plus documentées concernent les droits à la liberté et à la sécurité de la personne, à la liberté d'opinion et d'expression, à l'intégrité physique et à la vie. La majorité des 584 victimes de ces violations et atteintes sont des membres d'organisations de la société civile (255), les autres étant des personnes sans affiliation politique ou associative connue (169), des sympathisants de partis politiques (88) et des professionnels des médias (72).

9. Plusieurs manifestations et rassemblements publics, y compris même certains qui respectaient les restrictions imposées par l'état d'urgence, ont été interdits ou réprimés par les forces de défense et de sécurité, parfois avec un usage disproportionné de la force. Par exemple, le 9 juillet 2020 à Lubumbashi, deux hommes ont été tués et trois autres blessés par balle par la police militaire et les commandos de l'unité de réaction rapide de la 21<sup>e</sup> brigade des Forces armées de la République démocratique du Congo, lors de la répression d'une manifestation organisée par divers partis politiques contre la validation des candidatures à la tête de la Commission électorale nationale indépendante. Les 12 et 13 juillet 2020, les corps de trois militants de l'Union pour la démocratie et le progrès social présentant des signes de torture ont été retrouvés dans la rivière Lubumbashi. L'un d'eux avait été vu pour la dernière fois en détention au sein de la 22<sup>e</sup> région militaire.

10. Le Bureau conjoint a continué de documenter des arrestations et des condamnations en lien avec l'exercice des libertés fondamentales. Au moins 433 personnes, dont 26 femmes et un enfant, ont fait l'objet d'arrestations arbitraires ou de détentions illégales et arbitraires lors de l'exercice par celles-ci de leur droit à la liberté d'opinion et d'expression, de réunion pacifique ou d'association, ce qui représente néanmoins une diminution par rapport aux 687 victimes (dont au moins 28 femmes et 31 enfants) enregistrées lors de la période précédente. De nombreux cas de menaces, d'intimidations et d'attaques ciblant des défenseurs et défenseuses des droits de l'homme, des membres de la société civile et des journalistes dans le cadre de l'exercice de leurs activités légitimes ont par ailleurs été documentés. À titre d'exemple, deux journalistes ont été menacés d'arrestation par des

<sup>1</sup> CCPR/C/COD/CO/4, par. 40, 42 et 44.

<sup>2</sup> CAT/C/COD/CO/2, par. 15.

<sup>3</sup> Ibid., par. 29.

membres des Forces armées de la République démocratique du Congo et de l'Agence nationale de renseignements dans le Nord-Kivu pour avoir diffusé la déclaration d'un défenseur des droits de l'homme sollicitant une enquête de l'Auditorat militaire sur l'existence présumée d'un cachot clandestin dans l'enceinte d'un camp des Forces armées de la République démocratique du Congo.

11. Le 9 novembre 2020 et le 7 avril 2021, l'Assemblée nationale a voté en faveur de deux propositions de loi, l'une portant protection et promotion des personnes vivant avec handicap, l'autre portant promotion et protection des droits des peuples autochtones pygmées en République démocratique du Congo. Ces propositions mettent en place des mécanismes de protection de ces groupes et favorisent leur participation dans la prise des décisions qui les concernent. Le Bureau conjoint a apporté un appui technique et financier à ces processus. Cependant, l'examen des projets ou propositions de loi portant protection et responsabilité des défenseurs des droits de l'homme, fixant les mesures d'application de la liberté de manifestation, et sur l'accès à l'information n'a pas connu d'avancée significative.

## **2. Mesures prises par le Bureau conjoint des Nations Unies pour les droits de l'homme**

12. Le Bureau conjoint a continué le suivi de la situation des droits de l'homme en lien avec l'espace démocratique, porté à la connaissance des autorités les cas de violations des droits de l'homme, et recommandé des mesures pour les prévenir et y faire face.

13. Par suite du retrait de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) des provinces non touchées par les conflits armés, et afin d'améliorer le suivi de la situation des droits de l'homme et de renforcer les capacités locales de défense et de promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales, le Bureau conjoint a mis en place une équipe mobile de suivi dans les provinces de l'ouest (Nord-Ubangi, Sud-Ubangi, Mongala, Tshuapa, Équateur, Kwango, Kwilu, Kongo-Central et Mai-Ndombe) et maintenu une présence dans les provinces de la Tshopo et du Haut-Katanga. Au cours de la période examinée, ces équipes ont continué la formation sur les droits de l'homme auprès des membres de la société civile, de la Commission nationale des droits de l'homme et des services de sécurité.

14. Le Bureau conjoint a organisé, conjointement avec le Conseil supérieur de l'audiovisuel et de la communication, des activités dans le domaine de la liberté d'expression, notamment : une table ronde sur le rôle des journalistes dans la consolidation de la démocratie, le 30 septembre 2020 ; un atelier de création d'un réseau de journalistes dans le domaine des droits de l'homme, à Kinshasa, les 15 et 16 décembre 2020 ; et une émission radiophonique sur l'importance de l'adoption de la loi sur l'accès à l'information et sur la liberté de la presse, le 18 mai 2021.

15. Sur le plan de la protection individuelle, le Bureau conjoint a fourni un appui juridique et une aide multiforme à au moins 368 défenseurs et défenseuses des droits de l'homme, 106 journalistes et 47 autres victimes et témoins de violations (451 hommes et 70 femmes). Le Bureau conjoint soutient également le plaidoyer entamé par des organisations de la société civile pour l'adoption des édits provinciaux portant protection des défenseurs et défenseuses des droits de l'homme à Kinshasa, au Sud-Ubangi, au Haut-Katanga et au Kasai-Central.

## **B. Protection des civils dans les zones de conflit armé**

16. Dans ses observations finales concernant le quatrième rapport périodique de la République démocratique du Congo, le Comité des droits de l'homme enjoignait au Gouvernement de prendre des mesures pour protéger les populations civiles dans les zones de conflit armé et les personnes déplacées à l'intérieur du pays<sup>4</sup>. Le Comité appelait aussi le Gouvernement à collaborer pleinement avec l'ensemble des entités des Nations Unies au sujet des allégations de violations des droits de l'homme et d'atteintes à ces droits ainsi que des violations du droit international humanitaire commises au Kasai<sup>5</sup>.

<sup>4</sup> CCPR/C/COD/CO/4, par. 26.

<sup>5</sup> Ibid., par. 28.

17. Dans ses observations finales concernant le rapport de la République démocratique du Congo valant troisième à cinquième rapports périodiques, le Comité des droits de l'enfant pria instamment le Gouvernement de prendre des mesures pour protéger les enfants victimes de conflits armés ou participant à des hostilités armées, et de punir les personnes impliquées dans le meurtre, la mutilation et l'enrôlement d'enfants<sup>6</sup>.

## 1. Situation actuelle et mesures prises par le Gouvernement

18. Environ 93 % des violations des droits de l'homme et des atteintes à ces droits documentées au cours de la période examinée ont été commises dans des zones de conflit armé. Par rapport à la période précédente, le nombre de violations et d'atteintes a diminué, passant de 7 359 à 6 584, les groupes armés étant responsables de la majorité des cas (59 %). Au 31 mai 2021, au moins 5,2 millions de personnes étaient déplacées à l'intérieur du pays, principalement à cause des conflits<sup>7</sup>.

19. La majorité des violations des droits de l'homme et des atteintes à ces droits ont été commises dans la province du Nord-Kivu (3 505 violations), 68 % de ces cas ayant été commis par les combattants des groupes armés, notamment les factions des groupes Nyatura, Forces démocratiques alliées, Forces démocratiques de libération du Rwanda, et Nduma défense du Congo-Rénové. Au cours de la période considérée, les Forces démocratiques alliées ont continué de mener des attaques particulièrement meurtrières, faisant 937 victimes (702 hommes, 210 femmes et 25 enfants), dont 738 dans le Nord-Kivu. Les membres des forces de défense et de sécurité ont également été responsables de graves violations des droits de l'homme dans le Nord-Kivu, notamment les exécutions extrajudiciaires de 160 civils (116 hommes, 26 femmes et 18 enfants), des violences sexuelles à l'encontre de 76 femmes et enfants, d'autres violations à l'intégrité physique de 507 civils et les arrestations arbitraires et détentions illégales d'au moins 808 autres civils.

20. Dans la province de l'Ituri, le groupe armé Coopérative pour le développement du Congo a continué à mener des attaques contre les populations civiles et commis le plus d'atteintes aux droits de l'homme (437 sur les 845 commises par les groupes armés), ayant fait au moins 391 victimes d'exécutions sommaires (239 hommes, 79 femmes et 73 enfants). Les agents de l'État ont commis 20 % des violations documentées dans l'Ituri, notamment dans le cadre des opérations militaires, y compris les exécutions extrajudiciaires de 76 civils (58 hommes, 10 femmes et 8 enfants), des violences sexuelles à l'encontre de 65 femmes et enfants, d'autres violations à l'intégrité physique contre 75 civils et les arrestations arbitraires et détentions illégales de 96 autres civils.

21. Devant la persistance de l'insécurité, le Président de la République a décrété le 30 avril 2021 l'état de siège dans les provinces du Nord-Kivu et de l'Ituri. Pour une période initiale de trente jours à partir du 6 mai 2021, les autorités civiles ont été remplacées par des militaires dans les deux provinces, et la justice militaire a pris le relais des juridictions civiles dans le cadre des procédures pénales. Alors qu'au moment de la rédaction du présent rapport, le Gouvernement n'avait pas encore officiellement notifié au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies la portée de l'état de siège conformément au paragraphe 3 de l'article 4 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, l'ordonnance impose des limitations aux libertés fondamentales et apporte des changements profonds dans l'administration de la justice.

22. De nouveaux commandants ont été nommés à la tête des secteurs opérationnels, et des opérations militaires ont continué dans certaines zones. Si ces dispositions permettent une nouvelle impulsion dans la lutte contre les groupes armés, l'absence de plan de contingence pour la protection des civils et les retards dans la mise en place de mécanismes de justice transitionnelle et d'un programme de désarmement, démobilisation et réinsertion communautaire risquent d'atténuer les effets positifs pour la protection des civils à long terme.

<sup>6</sup> CRC/C/COD/CO/3-5, par. 18.

<sup>7</sup> Bureau de la coordination des affaires humanitaires, rapport de situation pour la République démocratique du Congo, mis à jour le 12 février 2021. Disponible à l'adresse suivante : <https://reports.unocha.org/fr/country/democratic-republic-congo/>.

23. En outre, les antécédents de certains nouveaux commandants et gouverneurs provinciaux en matière de violations des droits de l'homme, et les pouvoirs élargis des forces de défense et de sécurité dans le cadre de l'état de siège, ont des implications importantes concernant le soutien de la MONUSCO aux forces de défense et de sécurité. Le Bureau conjoint continue de s'assurer que tout soutien aux nouvelles autorités provinciales et aux forces de sécurité est fourni en stricte conformité avec la politique de diligence voulue en matière des droits de l'homme en cas d'appui de l'ONU à des forces de sécurité non onusiennes, et, compte tenu des risques élevés de violations des droits de l'homme, prévoit la mise en œuvre de mesures d'atténuation plus robustes et un suivi strict de ces mesures.

24. Dans la province du Sud-Kivu, 631 violations des droits de l'homme et atteintes à ces droits ont été documentées, incluant 176 personnes tuées (120 hommes, 38 femmes et 18 enfants) et 395 victimes de violations du droit à l'intégrité physique (200 hommes, 157 femmes et 38 enfants), dont 135 victimes de violences sexuelles. Le conflit entre communautés dans les territoires de Mwenga, de Fizi et d'Uvira est à l'origine d'au moins 78 morts. De nombreuses attaques contre les sites de déplacés et des villages de même que le pillage du bétail et des récoltes dans lesquels des groupes armés sont impliqués ont conduit au déplacement de populations, dont certaines n'ont pas accès à l'aide humanitaire à cause de l'insécurité et du mauvais état des routes. Au moins 38 villages ont été incendiés, dont 37 entre janvier et avril 2021, dans ce contexte. Cette situation est aggravée par la présence de groupes armés étrangers qui commettent également des atteintes aux droits de l'homme. Par ailleurs, les groupes armés Raïa Mutomboki ont été actifs dans le territoire de Shabunda.

25. La province de Tanganyika a continué à être touchée par les violences interethniques entre Twas et Bantous. Le niveau des violations et des atteintes documentées a légèrement augmenté (536 par rapport à 431 lors de la période précédente). Alors que les agents de l'État sont responsables de près de 68 % de ces cas, les différents groupes Mai-Mai en ont commis 18 % et la milice twa, 12 %. Les territoires de Kalemie, de Nyunzu et de Manono sont les plus touchés par cette recrudescence des violences interethniques.

26. Dans la région du Kasai, malgré la diminution des affrontements armés, les violations et atteintes persistent. Les agents de l'État sont toujours les principaux auteurs de ces violations (99 % du total). Les milices Kamuina Nsapu et Bana Mura sont restées actives à Tshikapa et dans les territoires de Kamonia et de Mweka, dans la province du Kasai. La situation reste préoccupante au Kasai et dans la province du Kasai-Central, où se concentrent la plupart des violations (313 et 285 respectivement). Alors que la MONUSCO quitte ces deux provinces en 2021, par suite de la baisse drastique de la violence armée, les conflits ethniques latents continuent d'être source d'inquiétude. Par exemple, entre le 27 et le 29 mars 2021, au moins huit femmes, trois hommes et trois enfants ont été tués lors d'affrontements entre membres des communautés kuba et luluwa dans le secteur de Bakuakenge, dans la province du Kasai.

## **2. Mesures prises par le Bureau conjoint des Nations Unies pour les droits de l'homme**

27. Le Bureau conjoint poursuit le travail de surveillance de la situation des droits de l'homme dans les provinces touchées par le conflit armé. Il continue à fournir des analyses et contribue, conjointement avec les composantes civiles et militaires de la MONUSCO, à la protection des civils. Au cours de la période considérée, le secrétariat de la politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme en cas d'appui de l'ONU à des forces de sécurité non onusiennes, placé sous l'autorité du Bureau conjoint, a mené au moins 127 évaluations des risques. Celles-ci ont conduit à autoriser un appui des Nations Unies – souvent assorti de mesures d'atténuation des risques de violations des droits de l'homme – à 462 membres des Forces armées de la République démocratique du Congo, y compris dans le cadre de l'appui aux opérations militaires, ainsi que l'appui logistique à 180 agents de la Police nationale congolaise. Le secrétariat a mené sept évaluations des risques dans le cadre du soutien de l'équipe de pays des Nations Unies aux forces de défense et de sécurité. Il continue également de s'assurer que tout soutien aux forces de sécurité par les agences des Nations Unies, visant à leur permettre de prendre en charge les aspects sécuritaires après le retrait de la MONUSCO, est fourni en stricte conformité avec cette politique.

28. Le Bureau conjoint a plaidé auprès des autorités pour la mise en place ou la redynamisation des comités de suivi des violations des droits de l'homme commises par des

membres des Forces armées de la République démocratique du Congo et de la Police nationale congolaise. Le secrétariat a participé à 53 sessions de ces comités ayant conduit à l'adoption de 426 mesures disciplinaires à l'encontre des policiers et des militaires. Le Bureau conjoint a également organisé 53 sessions de formation au profit des membres de la Police nationale congolaise et des Forces armées de la République démocratique du Congo, dont des unités déployées sur les théâtres d'opérations.

29. Au cours de la période examinée, le Bureau conjoint a mené 25 missions d'enquête et de suivi, et participé à 25 missions d'évaluation conjointe dans les provinces touchées par le conflit armé. Trois rapports ont été publiés pendant la période considérée sur les violations des droits de l'homme et atteintes à ces droits commises dans les provinces de l'Ituri et du Nord-Kivu, et un rapport sur les discours et messages d'incitation à la haine en République démocratique du Congo.

30. Dans le cadre de la transition dans la province de Tanganyika et la région du Kasai, le Bureau conjoint a contribué aux activités d'évaluation et de transfert de responsabilités entre composantes de la MONUSCO et membres de l'équipe de pays, organisations de la société civile et institutions étatiques. Le Bureau conjoint poursuit la mise en œuvre, conjointement avec le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Organisation internationale pour les migrations et l'organisation non gouvernementale Search for Common Ground, de projets dans les domaines de la justice transitionnelle ainsi que de la réintégration et du relèvement communautaires. Des projets similaires sont en cours dans la province de Tanganyika.

## C. Violences sexuelles

31. Dans ses observations finales concernant le quatrième rapport périodique de la République démocratique du Congo, le Comité des droits de l'homme exhortait le Gouvernement à prendre toutes les mesures nécessaires pour que tous les cas de violences sexuelles fassent l'objet d'une enquête, et que leurs auteurs soient traduits en justice et, s'ils étaient reconnus coupables, sanctionnés. Le Comité recommandait aussi un accompagnement physique et psychologique des victimes et la facilitation de leur accès aux services judiciaires<sup>8</sup>.

32. Dans ses observations finales concernant le rapport unique valant sixième et septième rapports périodiques de la République démocratique du Congo, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes enjoignait à l'État d'engager des poursuites pour tout acte de violence à l'égard des femmes, sur plainte de la victime ou d'office, d'en punir les auteurs, de veiller à ce que les décisions de justice soient exécutées et que des indemnités soient versées aux victimes, et de mettre en place un système complet de soins pour les victimes<sup>9</sup>.

33. Dans ses observations finales concernant le deuxième rapport périodique de la République démocratique du Congo, le Comité contre la torture recommandait le renforcement des capacités des magistrats en matière de lutte contre la violence sexuelle et la mise en œuvre de mesures visant à faciliter l'accès des victimes à la justice<sup>10</sup>. Lors de l'Examen périodique universel de la République démocratique du Congo, le 5 juillet 2019, il a été recommandé au Gouvernement de redoubler d'efforts dans la lutte contre la violence sexuelle, de fournir un soutien et des services accrus aux victimes, de pourvoir à la protection des victimes et des témoins, et de veiller à ce que les responsables soient traduits en justice et les victimes indemnisées<sup>11</sup>.

### 1. Situation actuelle et mesures prises par le Gouvernement

34. Durant la période considérée, au moins 492 femmes, 218 enfants et 8 hommes ont été victimes de violences sexuelles liées au conflit en République démocratique du Congo, ce

<sup>8</sup> CCPR/C/COD/CO/4, par. 20.

<sup>9</sup> CEDAW/C/COD/CO/6-7, par. 22.

<sup>10</sup> CAT/C/COD/CO/2, par. 33.

<sup>11</sup> A/HRC/42/5, par. 119.195.

qui représente une diminution par rapport à la période précédente (1 376 victimes). Les membres des Forces armées de la République démocratique du Congo et de la Police nationale congolaise continuent de figurer parmi les principaux responsables des violences sexuelles, commises contre 222 et 75 victimes respectivement.

35. La province du Nord-Kivu reste la plus touchée, concentrant 34 % des cas documentés durant la période concernée. Cette prévalence est largement due à la forte présence des groupes armés dans cette province, particulièrement dans les territoires de Masisi, de Nyiragongo et de Rutshuru.

36. Environ 19 % des cas documentés ont eu lieu dans la province du Sud-Kivu. Les conflits intercommunautaires dans la zone des hauts plateaux ont été la principale source de violences sexuelles commises par les groupes armés Twigwaneho, Ngumino et Maï-Maï Bishambuke. Les factions Raïa Mutomboki continuent à commettre des violences sexuelles principalement dans les territoires de Shabunda, de Kalehe, de Walungu et de Kabare.

37. La province de l'Ituri représente 14 % des cas documentés de violences sexuelles liées au conflit. Les Forces armées de la République démocratique du Congo ont été responsables de violences sexuelles contre 60 personnes (52 femmes et 8 enfants), notamment lors des opérations militaires contre les groupes armés. Ces derniers sont quant à eux responsables de 35 % des cas documentés, contre 27 femmes, 7 enfants et un homme.

38. Les conditions de détention continuent de constituer une source d'inquiétude pour les droits des femmes. À titre d'exemple, lors d'une mutinerie dans la prison de Kasapa, à Lubumbashi, entre le 25 et le 28 septembre 2020, au moins 21 femmes détenues ont été violées par des hommes eux aussi en détention. Au cours de la période examinée, la province du Haut-Katanga a représenté 11 % des cas de violences sexuelles liées au conflit, et les acteurs étatiques sont responsables de 97 % de ces cas.

39. La période examinée a vu d'importantes avancées dans le cadre de la lutte contre l'impunité pour les crimes de violences sexuelles liées au conflit. Par exemple, le 23 novembre 2020, la Cour militaire opérationnelle de Goma a condamné Ntabo Ntaberi Sheka, ancien chef du groupe armé Nduma défense du Congo, à la prison à vie pour crimes de guerre, notamment meurtre, viol, esclavage sexuel et recrutement d'enfants, commis au Nord-Kivu en 2010 ainsi qu'entre 2012 et 2014. Deux coaccusés ont été condamnés l'un à perpétuité, l'autre à quinze ans de prison. Le procès, qui a débuté le 27 novembre 2018, a été soutenu par le Bureau conjoint et d'autres partenaires.

40. Faisant suite au renouvellement, en décembre 2019, du Communiqué conjoint entre le Gouvernement de la République démocratique du Congo et les Nations Unies sur la lutte contre les violences sexuelles en conflit, le Gouvernement a élaboré avec l'appui du Bureau conjoint un plan triennal (2020-2023) de mise en œuvre du Communiqué conjoint et de son addendum. Ce plan constitue une avancée dans la lutte contre les violences sexuelles, notamment dans le domaine de la prise en charge holistique des victimes. En plus d'une ligne verte visant à faciliter l'orientation des victimes, le ministère chargé de la question du genre, de la famille et de l'enfant a entrepris de mettre sur pied des centres intégrés de services multisectoriels pour apporter une assistance holistique aux victimes de violences basées sur le genre.

## **2. Mesures prises par le Bureau conjoint des Nations Unies pour les droits de l'homme**

41. Le Bureau conjoint a soutenu les programmes de formation des membres des Forces armées de la République démocratique du Congo et de la Police nationale congolaise sur les plans d'action respectifs et la lutte contre les violences sexuelles. Depuis juin 2020, 135 commandants d'unités de la Police nationale congolaise et 11 des Forces armées de la République démocratique du Congo ont signé des actes d'engagement dans le cadre de la lutte contre les violences sexuelles.

42. Le Bureau conjoint continue de mobiliser des ressources et de mettre en œuvre des projets en faveur des victimes de violences sexuelles. En plus de la formation et de la sensibilisation des acteurs impliqués, le Bureau conjoint soutient des cadres d'échange et de partage d'expériences au sein des communautés bénéficiaires. Dans le cadre de la lutte contre

l'impunité, 497 victimes de violences sexuelles ont bénéficié de l'assistance juridique au sein des cliniques juridiques appuyées par le Bureau conjoint, entre juin 2020 et mai 2021.

## D. Lutte contre l'impunité

43. Dans ses observations finales concernant le quatrième rapport périodique de la République démocratique du Congo, le Comité des droits de l'homme demandait au Gouvernement de prendre toutes les mesures nécessaires pour lutter contre l'impunité des auteurs de violations des droits de l'homme, en particulier les violations les plus graves, en mettant en place un système de justice transitionnelle pour connaître des violations du passé et en conduisant de manière systématique et approfondie des enquêtes promptes, impartiales et efficaces pour identifier les responsables, les poursuivre et, s'ils étaient reconnus coupables, les condamner à des sanctions appropriées, et de veiller à ce que les familles des victimes disposent de recours effectifs et aient accès à une réparation intégrale<sup>12</sup>.

44. Dans ses observations finales concernant le deuxième rapport périodique de la République démocratique du Congo, le Comité contre la torture recommandait au Gouvernement d'améliorer les conditions matérielles dans tous les lieux de privation de liberté, de commuer toutes les peines de mort prononcées en peines de réclusion et d'engager un processus d'abolition formelle de la peine de mort<sup>13</sup>.

45. Lors de l'Examen périodique universel de la République démocratique du Congo, le 5 juillet 2019, il a été recommandé au Gouvernement de veiller à ce que les violations des droits de l'homme, y compris celles qui sont commises par les forces de sécurité, soient l'objet d'enquêtes et de sanctions, et de lancer un processus inclusif de justice transitionnelle afin d'établir la vérité, d'offrir réparation aux victimes et de promouvoir la réconciliation<sup>14</sup>. Par ailleurs, le Conseil des droits de l'homme, dans sa résolution 45/34 adoptée le 7 octobre 2020, a encouragé le Gouvernement à poursuivre ses efforts en faveur de la justice et de la réconciliation au Kasai, en particulier dans les domaines des enquêtes et des poursuites, des violences contre les femmes, de la réconciliation entre les communautés ainsi que du désarmement et de la démobilisation des milices.

### 1. Situation actuelle et mesures prises par le Gouvernement

46. Au cours de la période considérée, au moins 107 membres des Forces armées de la République démocratique du Congo, 55 agents de la Police nationale congolaise, 10 écogardes de l'Institut congolais pour la conservation de la nature et 134 membres de groupes armés ont été condamnés pour des actes constitutifs de violations des droits de l'homme, y compris sous la qualification de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre.

47. Dans la province de l'Ituri, la Commission d'enquête judiciaire instituée par les autorités provinciales en juillet 2019 poursuit ses investigations en lien avec les violences commises depuis juin 2019 dans les territoires de Djugu et de Mahagi. Le 1<sup>er</sup> avril 2021, à l'issue d'audiences foraines tenues à Iga-Barrière et à Bunia avec le soutien du Bureau conjoint, le tribunal militaire de garnison de l'Ituri a condamné 21 combattants de la Coopérative pour le développement du Congo à la prison à vie, pour crimes contre l'humanité commis sur le territoire de Djugu entre décembre 2017 et mars 2020. Les parties civiles ont obtenu des mesures d'indemnisation et de réhabilitation. Dans un autre cas significatif, le 10 novembre 2020 à Mambasa, le tribunal militaire de garnison a condamné à mort neuf combattants Maï-Maï pour crimes de guerre et violations graves de l'intégrité physique, pour des attaques menées contre des équipes d'intervention contre la maladie à virus Ebola, dans le territoire de Mambasa, entre septembre et novembre 2019.

48. Dans la région du Kasai, l'instruction des dossiers relatifs aux violations des droits de l'homme et aux atteintes à ces droits commises depuis 2016 continue. Depuis le lancement des missions d'enquête conjointes par le Bureau conjoint et les autorités judiciaires en mai 2018, un seul dossier a conduit à la condamnation, le 16 mars 2021, d'un ancien chef de la

<sup>12</sup> CCPR/C/COD/CO/4, par. 12.

<sup>13</sup> CAT/C/COD/CO/2, par. 21 et 37.

<sup>14</sup> A/HRC/42/5, par. 119.141, 119.142 et 119.144.

milice Kamuina Nsapu pour crime de guerre. La Haute Cour militaire, située à Kinshasa, a ouvert le 25 mai 2020 des audiences dans l'affaire des massacres qui ont eu lieu dans le territoire de Yumbi, dans la province de Mai-Ndombe, en décembre 2018. Soixante-dix personnes ont été traduites devant le juge pour divers crimes, dont des crimes contre l'humanité.

49. Les juridictions congolaises continuent de connaître des difficultés, notamment un manque de ressources humaines et financières, qui entravent leur bon fonctionnement. Le recours excessif à la détention préventive aggrave la surpopulation carcérale et la pression sur le système pénitentiaire, dépourvu de moyens. À titre d'exemple, en date du 27 mars 2020, le taux de surpopulation au Centre pénitentiaire et de rééducation de Kinshasa était de 461 %, et celui de la prison de Munzenze, à Goma, s'élevait à 653 %. Cette situation exacerbe les nombreuses difficultés liées à la prise en charge des détenus, notamment le manque de soins médicaux et d'une alimentation adéquate, qui ont causé au moins 246 décès pendant la période examinée.

50. Pendant la période considérée, au moins 1 406 personnes se sont évadées des centres de détention, ce qui nuit à la lutte contre l'impunité et à la protection des victimes et des témoins. Le 20 octobre 2021, 1 345 détenus se sont évadés à la suite d'une attaque des Forces démocratiques alliées contre la prison de Beni. Parmi ces détenus, 300 étaient de présumés membres des Forces démocratiques alliées et des Mai-Mai en détention préventive. Dans le but de poursuivre la réduction de la population carcérale, deux ordonnances portant mesure collective de grâce présidentielle ont été publiées les 30 juin et 30 décembre 2020, permettant la libération de 3 759 personnes dans tout le pays.

51. Des condamnations à la peine de mort continuent d'être prononcées, bien qu'un moratoire sur leur mise en œuvre soit en vigueur. La République démocratique du Congo n'a pas encore ratifié le Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort et n'a pas voté en faveur de la résolution 75/183 de l'Assemblée générale, en date du 16 décembre 2020, pour un moratoire universel sur l'application de la peine de mort.

52. Enfin, le 7 mai 2021, le Conseil des ministres a adopté le projet d'ordonnance présenté par la Ministre de la justice rapportant l'ordonnance n° 08/003 du 9 janvier 2008 portant implantation d'une cour militaire opérationnelle au Nord-Kivu. Cette mesure permet le respect du droit de recours, un élément essentiel du droit à un procès équitable consacré par la Constitution et garanti par le Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

53. Le Gouvernement s'est engagé en faveur de la lutte contre l'impunité, notamment à travers la demande du Président de la République sollicitant le soutien de la Haute-Commissaire dans la mise en place d'un processus de justice transitionnelle. Le Bureau conjoint s'est engagé à accompagner ce processus en fournissant un appui technique, logistique et financier aux autorités congolaises. Cet appui vise à contribuer à la réalisation des droits des victimes, à la lutte contre l'impunité, et à une réconciliation et à une paix durables, à travers une approche centrée sur les victimes et un processus inclusif, basé sur des consultations nationales et le renforcement des capacités de la société civile. Dans ce cadre, en mars 2021, le Bureau conjoint a appuyé la création d'un groupe de travail sur la justice transitionnelle au sein de la société civile congolaise, et organisé les 6 et 7 mai 2021 un atelier de formation à l'endroit des membres de ce groupe, avec la participation du Ministre des droits humains.

## **2. Mesures prises par le Bureau conjoint des Nations Unies pour les droits de l'homme**

54. En collaboration avec d'autres partenaires dont la MONUSCO, le Bureau conjoint a fourni un soutien au développement des capacités nationales d'enquête et de poursuite des auteurs de violations graves des droits de l'homme pouvant constituer des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre, grâce aux mesures suivantes : a) soutien direct aux autorités judiciaires nationales pour les enquêtes et les poursuites ; b) soutien à la participation en toute sécurité des victimes et des témoins aux procès ; et c) mise en œuvre d'un programme de justice transitionnelle au Kasai, qui pourrait être reproduit dans d'autres provinces.

55. Pendant la période examinée, le Bureau conjoint a appuyé 11 missions d'enquête conjointes et 14 audiences foraines dans le cadre de poursuites relatives à des crimes de guerre, à des crimes contre l'humanité et à d'autres violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire, y compris des violences sexuelles. Dans le cadre de la protection judiciaire, entre juin 2020 et mai 2021, le Bureau conjoint a appuyé 11 missions de protection avant enquête concernant au moins 27 victimes, qui étaient toutes des femmes ; 7 missions d'enquête conjointes impliquant 131 victimes, dont 27 femmes, 58 mineurs et 18 victimes de violences sexuelles ; et 12 audiences foraines impliquant 449 victimes, dont 261 femmes et 97 victimes de violences sexuelles. Au total, le Bureau conjoint a appuyé le déploiement de 41 missions de protection en vue de fournir la protection et l'assistance judiciaire à au moins 710 victimes et témoins.

56. Le Bureau conjoint continue d'appuyer le Gouvernement dans la réforme pénitentiaire. Il participe depuis janvier 2020 à l'élaboration des projets relatifs à la cartographie pénitentiaire, à la réhabilitation et à la construction des infrastructures pénitentiaires, ainsi qu'à la mise à jour de textes relatifs à la réforme du système pénitentiaire. Depuis la survenue de la pandémie de COVID-19, le Bureau conjoint continue d'apporter une assistance technique au comité de suivi chargé de la prévention de la pandémie dans les établissements pénitentiaires, créé par le Ministère de la justice en avril 2020. Le Bureau conjoint a aussi plaidé auprès des autorités judiciaires pour la mise en œuvre des mesures de décongestion des prisons afin de réduire les risques de propagation du virus. Au cours de la période considérée, au moins 3 286 détenus dont 123 enfants ont été libérés.

57. Dans un effort pour réduire la surpopulation carcérale, le Bureau conjoint appuie le Ministère des droits humains et l'Inspection générale des services judiciaires et pénitentiaires dans l'inspection et le contrôle des prisons, afin de vérifier la légalité des détentions et de libérer les personnes détenues arbitrairement. Ainsi, 224 détenus dont 27 femmes ont été libérés depuis janvier 2021, à la suite du plaidoyer du Bureau conjoint.

58. L'équipe d'assistance technique pour le Kasai, dont le mandat a été renouvelé par le Conseil des droits de l'homme, a continué de soutenir les autorités judiciaires pour la poursuite d'enquêtes sur des violations des droits de l'homme et des atteintes à ces droits dans la province du Kasai-Central. Au cours de la période considérée, 150 sites où des victimes ont été sommairement ensevelies ont été identifiés et cartographiés. Des procédures d'inhumation dans le respect des coutumes locales sont en cours avec les communautés concernées et les autorités. Les protocoles standard d'examen médico-légal sur les cas de violences sexuelles liées aux conflits ont été revus et adaptés au contexte du Kasai, ce qui a permis l'enregistrement de 350 victimes de violences sexuelles liées au conflit, commises pendant l'insurrection de la milice Kamuina Nsapu.

### **III. Coopération avec les mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, et appui aux mécanismes nationaux de promotion et de protection des droits de l'homme**

#### **A. Mesures visant à appliquer les recommandations de l'Examen périodique universel et d'autres mécanismes des Nations Unies**

59. Le Bureau conjoint a continué d'apporter son appui technique et financier au Comité interministériel des droits de l'homme dans le cadre de la coopération de la République démocratique du Congo avec les mécanismes des droits de l'homme des Nations Unies. Le Bureau conjoint a organisé, au profit des membres dudit Comité, de la Commission nationale des droits de l'homme et des organisations de la société civile, quatre ateliers thématiques de suivi de la mise en œuvre des recommandations portant sur les droits civils et politiques, les droits économiques, sociaux et culturels ainsi que les droits de la femme, les droits de l'enfant et d'autres droits catégoriels. Ces ateliers ont permis aux participants de prendre connaissance des recommandations afin d'élaborer un plan intégré de mise en œuvre. Depuis janvier 2021, des réunions mensuelles sont organisées pour mesurer les progrès dans l'atteinte de cet objectif et l'élaboration des rapports périodiques dus.

60. Le Bureau conjoint soutient également le Ministère des droits humains dans l'élaboration d'une politique nationale des droits de l'homme à travers des activités de renforcement des capacités aux niveaux national et provincial. Dans le domaine de la lutte contre la torture, en collaboration avec le Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, le Bureau conjoint a appuyé l'organisation, le 10 décembre 2020, d'une rencontre avec des représentants du Ministère des droits humains et de la Commission nationale des droits de l'homme, en vue de créer un mécanisme national de prévention conforme aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris). Un séminaire a été organisé conjointement avec le Centre pour les droits civils et politiques du 20 au 22 avril 2021, sur la mise en place d'un mécanisme national de prévention contre la torture au sein de la Commission nationale des droits de l'homme.

## **B. Développements relatifs aux mécanismes nationaux de protection et de promotion des droits de l'homme**

### **1. Commission nationale des droits de l'homme**

61. Le Bureau conjoint a continué à apporter son appui technique, logistique et financier à la Commission nationale des droits de l'homme en vue d'améliorer la promotion et la protection des droits de l'homme en République démocratique du Congo. Un cadre mensuel d'échanges entre le Bureau conjoint et la Commission a été mis sur pied pour discuter des initiatives conjointes et de l'évolution des activités de renforcement des capacités. Pendant la période examinée, les activités de coopération avec la Commission ont également porté sur le renforcement des capacités en vue de suivre les recommandations des organes conventionnels, sur les procédures de contentieux devant les organes régionaux des droits de l'homme et la publication d'un rapport annuel, et sur l'état de mise en œuvre par la République démocratique du Congo des mesures consécutives aux constatations ou aux décisions des organes créées en vertu d'instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme à l'issue de la procédure de communication individuelle.

### **2. Autres mécanismes nationaux**

62. De juin 2020 à mars 2021, le Bureau conjoint a travaillé en étroite collaboration avec la Commission Droits de l'homme de l'Assemblée nationale, en vue du suivi du processus d'examen et de vote des propositions de loi sur les droits des peuples autochtones et sur les droits des personnes handicapées. Le Bureau conjoint a poursuivi son engagement auprès de la Commission au cours des trois dernières sessions parlementaires pour soutenir les prises de position, le suivi parlementaire et le plaidoyer pour la prise en compte des questions des droits de l'homme dans l'action gouvernementale ainsi que des amendements à proposer dans le programme du Gouvernement adopté par l'Assemblée nationale le 26 avril 2021.

63. L'appui à l'Assemblée nationale a également porté sur la création d'une bibliothèque des droits de l'homme financée par le Bureau conjoint, et sur l'appui technique et financier à une mission de sensibilisation organisée par la Commission Droits de l'homme de l'Assemblée nationale sur les droits des peuples autochtones et les droits des personnes handicapées dans quatre universités des provinces du Kongo-Central et du Kwilu, du 29 mars au 10 avril 2021.

64. Enfin, le Bureau conjoint a poursuivi sa collaboration avec le Conseil supérieur de l'audiovisuel et de la communication pour la mise en œuvre d'activités de renforcement des capacités des journalistes et de sensibilisation à la liberté d'expression, dans le cadre de la célébration de la Journée internationale de la démocratie organisée le 30 septembre 2020, ainsi que de prévention et de répression des discours et des messages d'incitation à la haine.

## IV. Conclusions et recommandations

### A. Conclusions

65. Au cours de la période considérée, la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo a été fortement mise à mal par la persistance des attaques des groupes armés contre les populations civiles, engendrant un nombre élevé de violations des droits de l'homme et d'atteintes à ces droits, y compris des violences sexuelles. L'État a continué ses efforts pour mettre fin au cycle des conflits, proclamé l'état de siège dans les provinces du Nord-Kivu et de l'Ituri, et apporté des changements à la tête des unités combattantes. Plus d'attention devrait être portée aux profils des officiers nommés à la tête des provinces et des secteurs opérationnels, et les opérations militaires devraient être planifiées de manière à minimiser les effets négatifs sur la protection des civils. Le Gouvernement devrait également accélérer la mise sur pied d'un mécanisme de désarmement, démobilisation et réinsertion communautaire crédible pour prendre en charge les ex-combattants désireux de déposer les armes.

66. Par ailleurs, l'ouverture de l'espace démocratique a permis une diminution des violations des droits civils et politiques, mais des défis restent à relever quant à l'usage injustifié et excessif de la force pour réprimer des manifestations, aux arrestations et aux détentions arbitraires, et aux menaces et aux attaques à l'encontre de journalistes et de membres de la société civile.

67. Afin de mettre fin aux cycles de violences, de rendre justice aux victimes de violations et de renforcer la protection des droits de l'homme, il est crucial de soutenir les efforts de lutte contre l'impunité, de fortifier les mécanismes nationaux de protection et de promotion des droits de l'homme, et de développer les initiatives de justice transitionnelle ainsi que celles visant à améliorer les droits économiques, sociaux et culturels, que la pandémie de COVID-19 a davantage fragilisés.

### B. Recommandations

68. La Haute-Commissaire recommande au Gouvernement de la République démocratique du Congo :

a) De poursuivre l'ouverture de l'espace démocratique, et de garantir la protection des droits et des libertés de tous, y compris des opposants politiques, des journalistes, des défenseurs et défenseuses des droits de l'homme et d'autres acteurs de la société civile ;

b) De promulguer la loi fixant les mesures d'application de la liberté de manifestation en conformité avec la Constitution et les obligations internationales de la République démocratique du Congo ;

c) De veiller à ce que le projet de loi relatif à la protection et à la responsabilité des défenseurs des droits de l'homme ainsi que celui portant dispositions générales applicables aux associations à but non lucratif et aux établissements d'utilité publique garantissent pleinement les droits de toute personne de protéger et de promouvoir les droits de l'homme, ne portent pas atteinte aux droits à la liberté d'expression, de manifestation pacifique et d'association, et soient adoptés lors des prochaines sessions parlementaires ;

d) De veiller à ce que le recours à la force par les agents de l'État, y compris dans le cadre d'opérations de maintien de l'ordre, soit strictement conforme aux normes du droit international des droits de l'homme, et à ce que les opérations de maintien de l'ordre et de gestion des manifestations, tâches relevant des attributions de la police, ne soient pas menées par des unités des Forces armées de la République démocratique du Congo sans réquisition préalable de la Police nationale congolaise ;

e) De veiller à ce que les opérations militaires des Forces armées de la République démocratique du Congo contre les groupes armés se déroulent dans le strict

respect du droit international humanitaire et des droits de l'homme, et que tout contrevenant soit poursuivi devant les juridictions compétentes ;

f) De s'assurer que toutes les personnes détenues bénéficient des garanties juridiques fondamentales, de prendre les mesures nécessaires afin que les conditions de détention dans tous les lieux de privation de liberté pour hommes, femmes et mineurs soient conformes à l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus ainsi qu'aux Règles des Nations Unies concernant le traitement des détenues et l'imposition de mesures non privatives de liberté aux délinquantes, et de mettre fin à la pratique de rétention des patients insolubles dans les hôpitaux et les centres de santé ;

g) De ratifier le Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort et de voter en faveur de la prochaine résolution de l'Assemblée générale pour un moratoire universel sur l'application de la peine de mort ;

h) De veiller à l'adoption d'une loi programmatique visant à assurer la mise en œuvre effective des objectifs de la politique nationale de réforme de la justice et du plan d'actions prioritaires pour la période 2018-2022, notamment l'indépendance du pouvoir judiciaire, l'abolition de la peine de mort et la reconnaissance du droit d'appel devant la Cour militaire opérationnelle ;

i) De mettre en œuvre un processus de désarmement, démobilisation et réinsertion communautaire conforme aux principes et aux normes des droits de l'homme, et de veiller à ce que les enquêtes soient ouvertes sur les cas de violations graves du droit international humanitaire et des droits de l'homme ;

j) De mener des enquêtes visant à écarter des forces de défense et de sécurité les officiers hauts gradés impliqués dans la commission de violations graves du droit international humanitaire et des droits de l'homme, et de prendre les mesures nécessaires pour exécuter les condamnations associées à de tels actes lorsque celles-ci sont prononcées ;

k) De poursuivre les efforts visant à mener dans les meilleurs délais des enquêtes sur les allégations de violations des droits de l'homme et d'atteintes à ces droits, y compris celles commises dans la région du Kasaï, et de veiller à ce que ces efforts mènent à des poursuites contre les auteurs de ces violations ;

l) De prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir les violences sexuelles et, lorsque ces violences surviennent, traduire leurs auteurs en justice, offrir aux victimes une prise en charge globale et faciliter leur accès à des voies de recours pour obtenir justice, vérité et réparation ;

m) De prendre les mesures nécessaires en vue d'atténuer les effets socioéconomiques de la pandémie de COVID-19 et de s'assurer que les programmes de soins et de vaccination prennent en compte les droits des plus vulnérables, y compris les personnes en détention ;

n) De veiller à ce que la Commission nationale des droits de l'homme soit pleinement opérationnelle, notamment en lui allouant des moyens financiers et matériels appropriés, tout en garantissant son indépendance ;

o) De renforcer les institutions et mécanismes nationaux des droits de l'homme et du suivi de la mise en œuvre des recommandations des mécanismes des Nations Unies ;

p) De développer, en consultation avec la société civile, les communautés touchées par les violences et les autres parties prenantes, la mise en place de mécanismes de justice transitionnelle qui permettent de lutter efficacement contre l'impunité, de garantir l'accès des victimes à la justice et à des réparations, et de mettre en œuvre des mesures de non-répétition.